



## DECISION DU MAIRE N°16/2023

**OBJET** : Rénovation du lavoir du Font d'Amic – actualisation du plan de financement - modification de la demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et à la Région Sud – modification du planning prévisionnel

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil municipal peut charger le maire pour la durée de son mandat,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, alinéa 26, accordant au maire la délégation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal N°2022-017 du 5 janvier 2022 autorisant le maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et à la Région Sud pour la rénovation du lavoir du Font d'Amic dans le cadre d'un chantier jeunes avec l'association Chantiers de Jeunes Provence Côte d'Azur (CJPCA)

**CONSIDERANT** l'évolution du projet et notamment des coûts des matériaux ayant induit une modification du montant de l'opération,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Le plan de financement du projet est modifié comme suit :

<b>Montant total des dépenses</b>		<b>29 218 € HT</b>
Maîtrise d'œuvre et accompagnement		26 000 €
Matériaux		3 218 €
<b>Ressources (financement extérieur)</b>	<b>80 %</b>	<b>23 374 €</b>
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes -	50 %	14 609 €
Région Sud	30 %	8 765 €
<b>Reste à charge de la commune (autofinancement)</b>	<b>20 %</b>	<b>5 844 € HT</b>

**ARTICLE 2** : La demande de subvention auprès du Conseil Départemental s'élève à la somme de 14 609 € soit 50 % du montant du projet.

**ARTICLE 3** : La demande de subvention auprès de la Région Sud s'élève à la somme de 8 765 € soit 30 % du montant du projet.

**AR Prefecture**

006-210601183-20230512-16\_2023-AU

Reçu le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

**ARTICLE 4 :** Le projet n'ayant pu être réalisé pendant les étés 2022-2023 comme envisagé initialement, le projet est reporté aux étés 2024-2025.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 12 mai 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :